A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION

Décret n° 2014–30 du 14 février 2014 portant ratification de l'accord relatif au financement du projet de réhabilitation de l'hôpital Blanche GOMES, phase II entre la République du Congo et le fonds de l'OPEP pour le développement international

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 5-2014 du 14 février 2014 autorisant la ratification de l'accord relatif au financement du projet de réhabilitation de l'hôpital Blanche GOMES, phase II entre la République du Congo et le fonds de l'OPEP pour le développement international ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Est ratifié l'accord relatif au financement du projet de réhabilitation de l'hôpital Blanche GOMES, phase II entre la République du Congo et le fonds de l'OPEP pour le développement international, signé le 13 octobre 2012 dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le14 février 2014

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO

Le ministre de la santé et de la population,

François IBOVI

BLANCHE GOMES HOSPITAL = PHASE II

PROJECT

LOAN AGREEMENT

BETWEEN

THE REPUBLIC OF THE CONGO

AND

THE OPEC FUND FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (OFID)

dated october 13, 2012 .

Agreement dated October 13, 2012, between the Republic of the Congo ("the Borrower") and OFID.

Whereas the Borrower has requested a loan from OFID for part financing of the Project described in Schedule 1;

And whereas OFID has approved a loan to the Borrower in the amount of five million Dollars ($5,000 000) upon the terms and conditions set forth hereinafter;

'Now, therefore, the parties to this Loan Agreement (the "Agreement") hereby agree as follows :

Article 1 - GENERAL CONDITIONS ; DEFINITIONS

1.01 The General Conditions attached hereto shall constitute an integral part of this Agreement.

1.02 In addition to the terms defined in the preamble, the following terms and expressions shall have the following meanings or, where they duplicate terms and expressions in the General Conditions, the following specific meanings :

(a) "Authorized Representative of the Borrower" means Minister of Finance, Budget and Portfolio of the Borrower;

(b) "Closing Date" means December 31, 2013;

(c) "Dollar and the sign $" mean and refer to the lawful currency of the United States of America ;

(d) "Eligible Expenditure Commencement Date" means April 12, 2012 ;

(e) "Executing Agency" means Délégation Générale des Grands Travaux ;

(f) "General Conditions" means OFID General Conditions Applicable to Public Sector Loan Agreements, December 2007;

(g) "Grace Period" means the period beginning on October, 13, 2012, and ending five (5) years from that Date ; and

(h) "Loan Administrator" means the Arab Banks for Economic Development in Africa.

Article 2 - THE LOAN

2.01 OFID agrees to lend to the Borrower and the Borrower agrees to borrow from OFID the Loan in the amount of five million Dollars ($5,000,000) on the terms and conditions set forth in this Agreement.

2.02 The Borrower shall pay interest at the rate of three and and one fifth of one per cent (3.2%) per annum on the principal amount of the Loan withdrawn and outstanding.

2.03 The Borrower shall pay a Service Charge at the rate of one per cent (1%) per annum on the principal amount of the Loan withdrawn and outstanding.

2.04 Interest and Service Charges shall be paid semi-annually on April 15 and October 15 in each year into OFID Accourt.

2.05 Immediately following the end of the Grace Period, the Borrower shall repay the principal of the Loan in Dollars, or in any other freely convertible currency acceptable to OFID Management, in an amount équivalent to the Dollar amount due according to the

market exchange rate prevailing at the time and place of repayment. Repayment shall be effected in thirty (30) semi-annual instalments in the amounts, and on the dates, all as spécified in Schedule 3 (Amortization).

Article 3 - EFFECTIVENESS

3.01 This Agreement shah enter into force and effect in accordance with Section 3.02 upon receipt by OFID of :

(a) satisfactory évidence that the execution and delivery of this Agreement on behalf of the Borrower have been duly authorized and ratified according to the constitutional requirements of the Borrower ;

(b) a certificate issued by the Minister of Justice or the Attorney General or - any other competent legal authority of the Borrower confirming that this Agreement has been duly authorized and ratified by the Borrower and constitutes a valid and binding obligation of the Borrower in accordance with its terms ; and

(c) evidence that the loan or other financing agreement between the Loan Administrator and the Borrower for financing the Project has been declared effective or will be declared effective concurrently with this Agreement.

3.02 As soon as possible after the conditions specified in Section 3.01 shall have been satisfactorily fulfilled, this Agreement shall enter into full force and effect on the Date of Effectiveness.

3.03 If this Agreement shall not have become effective within ninety (90) days after the Date of the Agreement, the Agreement and all obligations of the parties hereunder shall terminate, unless OFID Management, after consideration of the reasons for the delay, shall establish a later date for the purposes of this Section.

Article 4 - ADDRESSES

4.01 The parties addresses are as specified below :

For the Borrower :

Ministry of Finance, Budget and Portfolio
B.P. : 2083 - Brazzaville
REPUBLIC OF THE CONGO
Facsimile: (++242) 81 43 69

For OFID :

The OPEC Fund for International Development
Parkring 8
A-1010 Vienna
AUSTRIA
Facsimile : (++43-1) 513 92 38

LOAN NO. 14571

IN WITNESS whereof the parties hereto, acting through their duly authorized representatives, have caused this Agreement to be signed and delivered at Tokyo, Japan, In two copies in the English language, each considered an original and both to the same and one effect as of the day and year first above written.

FOR THE BORROWER :

Signature :

H.E. Gilbert Ondongo
Minister of State, of Economy and Finance,
Public Portfolio and Integration

FOR THE OPEC FUND FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (OFID):

Signature :

Name : Suleiman J. Al-Herbish
Title : Director-General

REPUBLIC OF THE CONGO.
BLANCHE GOMES HOSPITAL
- PHASE II - PROJECT

SCHEDULE 1
DESCRIPTION OF THE PROJECT

The Project génerally aims at supporting the Borrower's efforts to improve the health status of the country's population, and accelerating progress towards the attainment of the country's MDG targets on child and maternal health. Its immédiate objectives are to improve access to, and quality of health care services for women and children in Brazzaville and its surroundings, and to strengthen the health sector in the Project area.

The objectives of the Project will be achieved by the implementation of the following components:

1. Civil works :

This component consists of the construction of a new five-storey hospital building with a capacity of 100 beds along with other necessary structures, including a morgue, a laboratory, a radiology Unit, a pharmacy, a kitchen and a laundry.

2. Equipment & medical supplies :

This component includes medical and non-medical equipment and furniture for the hospital. Two pick-up trucks and supplies for the first few months of operation are also included in this component.

3. Consultancy services :

This component covers the costs of providing consultancy services its relation to the acquisition of equipment and furniture as well as with regard to assisting the Executing Agency with the review of tenders, selection of suppliers and supervision and installation of equipment.

4. Institutional support :

This component covers operating costs and the costs of training hospital staff as well as supporte to the Project Unplementation Unit.

5. Project management :

This component covers the Project management costs incurred by the Executing Agency.

6. Audit :

This component covers the colt of auditing Project açcounts by an external auditor on an annual basis.

REPUBLIC OF THE CONGO
BLANCHE GOMES HOSPITAL
- PHASE II - PROJECT

SCHEDULE 2
LOAN ALLOCATION

1. Unless otherwise agreed between the Borrower and OFID Management, the Loan proceeds of $ 5,000,000 shall be utilized towards financing 42.59% of the Equipment and Medical Supplies component of the Project as described in paragraph 2 of Schedule 1.

2. Notwithstanding the allocation of the Loan proceeds or the disbursement percentage set forth in paragraph 1 above, if OFID Management has reasonably estimated that the amount of the Loan then allocated to the component specifiéd above will be insufficient to finance the agreed percentage of ail expenditures in that component, OFID Management may, by notice to the Borrower, reduce the disbursement percentage then applicable to such expenditures in order that further withdrawals in respect of the said component may continue until all expenditures thereunder shall have been made.

SCHEDULE 3 - AMORTIZATION

Date of Repayment	Amount Due (expressed in Dollars)
1- October 15, 2017	166,660
2- April 15, 2018	166,660
3- October 15, 2018	166,660
4- April 15, 2019	166,660
5- October 15, 2019	166,660
6- April 15, 2020	166,660
7- October 15, 2020	166,660
8- April 15, 2021	166,660
9- October 15, 2021	166,660
10- April 15, 2022	166,660
11- October 15, 2022	166,660
12- April 15, 2023	166,660
13- October 15, 2023	166,660
14- April 15, 2024	166,660
15- October 15, 2024	166,660
16- April 15, 2025	166,660
17- October 15,2025	166,660
18- April 15, 2026	166,660
19- October 15, 2026	166,660
20- April 15, 2027	166,660
21- October 15, 2027	166,660
22- April 15, 2028	166,660
23- October 15,2028	166,660
24- April 15, 2029	166,660
25- October 15, 2029	166,660
26- April 15, 2030	166,660
27- October 15, 2030	166,660
28- April 15, 2031	166,660
29- October 15, 2031	166,660
30- April 15, 2032	166,660
Total	***5,000,000***

PROJET DE REHABILITATION
DE L'HOPITAL BLANCHE GOMES

PHASE II

ACCORD DE PRET

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU CONGO

ET

LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID)

EN DATE DU
13 OCTOBRE 2012

Accord en date du 13 octobre 2012, conclu entre la République du Congo (l'Emprunteur) et l'OFID.

Attendu que l'emprunteur a sollicité un emprunt auprès de l'OFID pour le financement partiel du projet décrit à l'annexe 1 ;

Et attendu que l'OFID a consenti à l'emprunteur un emprunt d'un montant de Cinq millions de dollars (5.000.000 de dollars) selon les modalités énoncées ci-après ;

Par conséquent, les parties au présent accord d'emprunt (l'Accord) conviennent de ce qui suit :

Article 1 - CONDITIONS GENERALES ; DEFINITIONS

1.01 Les conditions générales ci-jointes constituent une partie intégrante du présent Accord.

1.02 En plus des termes définis dans le préambule, les expressions et termes ci-après ont le sens suivant ou, lorsqu'ils font double emploi avec les expressions et termes énoncés dans les conditions générales, adoptent le sens spécifique suivant :

(a) Mandataire de l'Emprunteur signifie le Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille de l'Emprunteur ;

(b) « Date limite » signifie le 31 décembre 2013 ;

(c) « Dollar et le signe $ » signifie et se rapporte à la devise légale des Etats-Unis d'Amérique ;

(d) « Date de commencement convenue pour l'engagement des dépenses » signifie le 12 avril 2012

(e) « Agence chargée de l'exécution » signifie la Délégation Générale des Grands Travaux ;

(f) « Conditions Générales » signifie les conditions générales de l'OFID applicables aux Accords de prêt du secteur public, décembre 2007 ;

(g) « Période de franchise » signifie la période qui commence le 13 octobre 2012 et qui prend fin dans un délai de cinq (5) ans à partir de cette date ; et

(h) « Administrateur de l'emprunt » signifie la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique.

Article 2 - LE PRET

2.01 L'OFID accepte de prêter à l'emprunteur et l'emprunteur accepte de contracter auprès de l'OFID un emprunt d'un montant de cinq millions de dollars (5.000.000 $) selon les modalités énoncées dans le présent accord.

2.02 L'emprunteur doit payer des intérêts au taux de trois virgule deux pour cent (3,2%) par an sur le montant principal de l'emprunt retiré et en circulation.

2.03 L'emprunteur doit payer des frais de gestion de compte au taux d'un pour cent (1%) par an sur le montant principal de l'emprunt retiré et en circulation.

2.04 L'intérêt et les frais de gestion de compte doivent être payés sur une base semestrielle le 15 avril et le 15 octobre de chaque année dans le compte de l'OFID.

2.05 Immédiatement après la fin de la période de franchise, l'emprunteur doit rembourser le principal de l'emprunt en dollars ou en une tout autre devise librement convertible acceptable par la Direction de l'OFID, pour un montant équivalent au montant dû en dollars selon le taux de change en vigueur sur le marché au moment et à l'endroit du remboursement. Le remboursement doit être effectué en trente (30) versements semestriels pour les montants et aux dates, tel qu'indiqué à l'annexe 3 (Amortissement).

Article 3 - ENTREE EN VIGUEUR

3.01 Le présent Accord entre en vigueur et prend effet conformément à l'alinéa 3.02 dès réception par l'OFID de :

(a) une preuve, satisfaisante selon laquelle l'exécution et la conclusion du présent Accord au nom de l'emprunteur ont été dûment autorisés et ratifiés conformément aux conditions constitutionnelles de l'emprunteur ;

(b) un certificat délivré par le Ministre de la Justice, par le Procureur Général ou par une tout autre autorité juridique compétente de l'emprunteur, confirmant que le présent accord a été dûment approuvé et ratifié par l'emprunteur et qu'il constitue un engagement valide et obligatoire de l'emprunteur conformément à ses termes ; et

(c) une preuve témoignant que l'accord de prêt ou relatif à un autre financement, conclu entre l'Administrateur de l'emprunt et l'emprunteur pour le financement du projet, est entré en vigueur ou qu'il entrera en vigueur simultanément avec le présent accord.

3.02 Aussitôt que possible, après l'exécution satisfaisante des conditions mentionnées à l'alinéa 3.01, le présent accord entre en vigueur et prend effet intégralement à la date d'entrée en vigueur.

3.03 Si le présent accord n'est pas entré en vigueur dans un délai de quatre vingt dix (90) jours après la date de conclusion du présent accord, cet accord et toutes les obligations des parties à l'accord sont résiliées, à moins que la Direction de l'OFID, après avoir examiné les causes de ce retard, ne fixe une date ultérieure aux fins de cet alinéa.

Article 4 – ADRESSES

4.01 Les adresses des parties se présentent tel indiqué ci-dessous :

Pour l'emprunteur :

Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

B.P. : 2083, Brazzaville
REPUBLIQUE DU CONGO
Fax : (++242) 81 43 69

Pour l'OFID :

Le Fonds de l'OPEP pour le développement International
Parking 8
A - 1010 Vienne Autriche
Fax : (++43-1) 513 92 38

PRET N° 1457 P

En foi de quoi les parties au présent accord, agissant par le biais de leurs mandataires agrées, ont fait signer et conclure le présent accord à TOKYO, Japon, en deux exemplaires en langue anglaise, chaque exemplaire étant considéré comme un original, les deux au même et unique effet, au jour et an tel que mentionnés ci-dessus.

POUR L'EMPRUNTEUR :

Signature :

Nom : S.E. Gilbert ONDONGO
Titre : Ministre d'Etat, ministre de l'Economie, des Finances, du Portefeuille Public et de l'Intégration

POUR LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) :

Signature :

Name : Suleiman J. AL-HERBISH
Titre : Directeur Général

REPUBLIQUE DU CONGO

PROJET DE L'HOPITAL BLANCHE GOMES - PHASE II

ANNEXE I - DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet vise en général à soutenir les efforts de l'emprunteur dans le cadre de l'amélioration de la situation sanitaire de la population de son pays, et à accroitre les progrès pour atteindre les cibles OMD préconisés par le pays concernant la santé maternelle et infantile. Ses objectifs immédiats sont l'amélioration de l'accès à, et de la qualité des services de soin de santé pour les femmes et les enfants à Brazzaville et dans sa périphérie et le renforcement du secteur de la santé dans le domaine du projet.

Les objectifs du projet seront atteints par la mise en œuvre des composantes suivantes :

1. Travaux publics

Cette composante consiste en la construction d'un nouveau bâtiment de cinq étages d'une capacité de 100 lits ainsi que d'autres infrastructures nécessaires, notamment une morgue, un laboratoire, un bloc de radiologie, une pharmacie, une cuisine et une buanderie.

2. Matériel et fournitures médicales

Cette composante comprend le matériel médical et non-médical et le mobilier de l'hôpital. Deux véhicules pick-up et des fournitures pour couvrir les quelques premiers mois de fonctionnement sont également compris dans cette composante.

3. Services de consultants

Cette composante couvre les coûts de prestation des services de consultants relatifs à l'acquisition du matériel et du mobilier ainsi qu'en ce qui concerne l'assistance accordée à l'Agence chargée de l'exécution dans l'examen des soumissions, la sélection des fournisseurs et dans le contrôle et l'installation du matériel.

4. Appui institutionnel

Cette composante couvre les coûts d'exploitation et les coûts de formation du personnel de l'hôpital et de l'appui à l'unité de mise en œuvre du projet.

5. Gestion du projet

Cette composante couvre les coûts de gestion du projet encourus par l'agence chargée de l'exécution.

6. Audit

Cette composante couvre les frais de vérification des comptes du projet par un commissaire aux comptes externe sur une base annuelle.

REPUBLIQUE DU CONGO

PROJET DE L'HOPITAL BLANCHE GOMES - PHASE II

ANNEXE 2 - REPARTITION DE L'EMPRUNT

1. Sauf accord contraire entre l'emprunteur et la Direction de l'OFID, le produit de l'emprunt d'un montant de 5 000 000 dollars doit être utilisé pour le fonctionnement à 42,59% de la composante du matériel et des fournitures médicales du projet, tel que décrit sous l'alinéa 2 de l'annexe 1.

2. Nonobstant la répartition du produit de l'emprunt en du pourcentage de déboursement énoncé sous l'alinéa 1 ci-dessus, si la Direction de l'OFID a jugé raisonnablement que le montant de l'emprunt affecté alors à la composante indiquée ci-dessus sera insuffisant pour financer le pourcentage convenu de toutes les dépenses de cette composante, la Direction de l'OFID peut, par notification à l'emprunteur, réduire le pourcentage de déboursement applicable alors à ces dépenses, afin que des retraits supplémentaires en rapport avec ladite composante puissent être effectués jusqu'à la réalisation de toutes les dépenses.

REPUBLIQUE DU CONGO
PROJET DE L'HOPITAL BLANCHE GOMES - PHASE II

ANNEXE 3 - AMORTISSEMENT

	Date de remboursement	Montant dû (en dollars)
1	15 octobre 2017	166.660
2	15 avril 2018	166.660
3	15 octobre 2018	166.660
4	15 avril 2019	166.660
5	15 octobre 2019	166.660
6	15 avril 2020	166.660
7	15 octobre 2020	166.660
8	15 avril 2021	166.660
9	15 octobre 2021	166.660
10	15 avril 2022	166.660
11	15 octobre 2022	166.660
12	15 avril 2023	166.660
13	15 octobre 2023	166.660
14	15 avril 2024	166.660
15	15 octobre 2024	166.660
16	15 avril 2025	166.660
17	15 octobre 2025	166.660
18	15 avril. 2026	166.660
19	15 octobre 2026	166.660
20	15 avril 2027	166.660
21	15 octobre 2027	166.660

22	15 avril 2028.	166.660
23	15 octobre 2028	166.660
24	15 avril .2029	166.660
25	15 octobre 2029	166.660
26	15 avril 2030	166.660
27	15 octobre 2030	166.660
28	15 avril 2031	166.660
29	15 octobre 2031	166.660
30	15 avril 2032	166.660

Traduction certifiée conforme à l'original par la Direction des Conférences Internationales du ministère des affaires etrangères et de la coopération.

Brazzaville, le 27 mai 2013

Le directeur des conférences internationales,

Joseph MPASSI